



N° de sociétaire : **3077261 H**
EVB

Contrat en cours à la date de délivrance de la présente attestation (indiquée ci-dessous) et reconductible au 1^{er} janvier prochain.

**CLUB VOSGIEN
MASEVAUX**

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021

La **Mutuelle Assurance des Instituteurs de France** (200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9) représentée par son Président, atteste que **le Club Vosgien - MASEVAUX** a souscrit pour l'année **2021** au contrat fédéral souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF sous le n° **3 077 261 H**.

A ce titre, le Club bénéficie, dans les limites du contrat souscrit par la fédération, conformément aux conditions générales et particulières dudit contrat, de garanties dont les plafonds sont mentionnés ci-dessous.

CONTENU DES GARANTIES	PLAFONDS
Responsabilité Civile	
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :	
> La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel	30 000 000 € / PS*
-.....Dommages corporels	15 000 000 € / PS
-.....Dommages matériels et immatériels consécutifs	30 000 000 € / PS
-.....La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	50 000 € / PS
-.....Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € / PSPA**
> La responsabilité civile résultant d'une intoxication alimentaire	
> La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, pour une durée inférieure à 8 jours, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties ou celle liée à la location ou à l'occupation temporaire discontinuée des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties	125 000 000 € / PS (pour les seuls dommages matériels)
	5 000 000 € / PSPA
	310 000 € / PS
> La responsabilité civile "atteintes à l'environnement"	5 000 000 € / PS
> Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	
> Responsabilité civile "agence de voyages"	
Défense	
Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"	300 000 € / PS
Défense des salariés	20 000 € / PS

* PS : par sinistre

** PSPA : par sinistre et par année d'assurance



Indemnisation des Dommages Corporels

Cette garantie, de type "individuelle-accident", permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- > Service d'aide à la personne : assistance à domicile
- > Remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux
-dont frais de lunettes
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité
- > Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation :

à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines

à concurrence de 1 400 €
à concurrence de 80 €

à concurrence de 16 € par jour, dans la limite de 310 €

- jusqu'à 9 %

6 100 € x taux

- de 10 à 19 %

7 700 € x taux

- de 20 à 34 %

13 000 € x taux

- de 35 à 49 %

16 000 € x taux

- de 50 à 100 % : - sans tierce personne

23 000 € x taux

- avec tierce personne

> Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :

- capi

..... augmenté pour le conjoint

..... et par enfant à

..... Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies hur

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Recours - Protection Juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers ou des bénéficiaires des garanties. A la condition, en ce qui concerne l'intervention judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....

Assistance

Toute personne assurée au titre du contrat d'assurance fédéral, bénéficie de l'assistance MAIF Assistance.

Fait à Nancy

Directeur Général